



SAUVEGARDE ET PROTECTION DES ANIMAUX

de la Dordogne et du Sud-ouest - SPA de BERGERAC

SECRETARIAT
Tél. 05 53 27 27 50
FAX 05 53 63 98 46

www.spa24bergerac.org

ACCUEIL CHENIL
Tél. 05 53 27 27 50
contact@spa24bergerac.org

Le 18 juillet 2017

N° 160/SPA

Objet : autorisation ICPE

Reference : Votre correspondance du 11 avril 2017 adressée à Madame l'inspectrice des installations classées pour la protection de l'environnement.

Annexes :

1. Banque de données des sous-sols – commune de Bergerac.
2. UHR Dordogne Aval.

Monsieur le Directeur,

Vous voudrez bien trouver ci-joint les éléments de réponse concernant les observations de la DDT concernant notre dossier d'autorisation pour la création d'une nouvelle SPA à usage de refuge et de fourrière, sur le territoire de la commune de BERGERAC.

Les interrogations apparaissent en noir et nos réponses en bleu.

1) Volet Urbanisme :

► Le projet est situé sur les zones UYd (zone d'activités multiples) et N1 (secteur à protéger en raison de sa valeur écologique et paysagère). Les locaux administratifs et la chatterie sont situés en zone UYd alors que le chenil est implanté en zone N1. Concernant l'implantation dans la zone N1, et sur la base du règlement de cette zone, il convient de s'interroger sur la notion de service public ou d'intérêt collectif d'un chenil, à rattacher à l'article L211-24 du code rural rendant obligatoire l'existence « soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire ». Si cette notion est retenue, la construction sur cette zone est autorisée. Il n'existe toutefois pas de jurisprudence sur ce point.

En réponse, le service urbanisme de la CAB a été consulté et n'émet pas d'objection à la construction du chenil

Nous devons tous ensemble

sauver les animaux du refuge. AIDEZ nous en devenant adhérents,
en faisant un don ou un Legs

SPA de Bergerac - Route de Sainte-Alvère - 24100 BERGERAC - Reconnue
d'Utilité Publique,





SAUVEGARDE ET PROTECTION DES ANIMAUX

de la Dordogne et du Sud-ouest - SPA de BERGERAC

SECRETARIAT
Tél. 05 53 27 27 50
FAX 05 53 63 98 46

www.spa24bergerac.org

ACCUEIL CHENIL
Tél. 05 53 27 27 50
contact@spa24bergerac.org

en zone N1 dans la mesure où la notion de service public peut être retenu pour le service de fourrière proposé aux communes du département et limitrophes pour la Gironde. Le service juridique de la CAB interrogé à ce sujet, confirme ce point.

- ▶ La partie Sud est concernée par un aléa d'inondation figurant sur le plan de zonage du PLU du projet et pour lequel les occupations des sols sont soumis à des conditions particulières.

L'ensemble de la SPA y compris les chenils ne sont pas implantés en zone d'aléa d'inondation. Il n'y a pas de PPRI pour cette zone. Les chenils seront en position dominante par rapport au ruisseau et distants de 35 mètres de celui-ci comme le prévoit la réglementation.

- ▶ Concernant les emplacements réservés cités au dossier (emplacements D311 et C94 mentionnés au chapitre d'analyse de l'état initial de l'étude d'impact), elles ont été supprimées lors des modifications du plan local d'urbanisme.

Ces emplacements ont bien été supprimés dans les modifications du PLU de la commune de BERGERAC, dans la mesure où pour l'emplacement réservé D311, les travaux routiers ont été réalisés et pour l'emplacement C94 concernant le tracé de la future voie verte de BERGERAC, un nouveau tracé a été étudié.

- ▶ Plusieurs servitudes sont existantes et portent sur la zone concernée ou sa proximité :
 - des servitudes liées à l'aérodrome de Bergerac Roumanières (servitude aéronautique de dégagement et servitude radioélectrique relative à la protection contre les obstacles),

Les servitudes évoquées pour l'aérodrome de Bergerac Roumanières ne sont pas concernées par le projet. Le projet de la SPA s'inscrit dans un environnement déjà construit (locaux d'artisanat, grandes surfaces commerciales) et réhabilite des anciens bâtiments commerciaux. Les seules constructions nouvelles sont les chenils qui ne présentent pas d'obstacles à la servitude aéronautique de dégagement et la servitude radioélectrique.

- le périmètre de protection éloigné du forage de Pimont.

Le projet de la SPA se situe bien dans le périmètre éloigné du forage de Pimont, mais aucune prescription de l'arrêté préfectoral de protection ne permet de s'opposer à l'implantation de la SPA.

Volet eau :

- ▶ Pour ce qui concerne l'eau potable, le projet est situé, dans le périmètre de protection éloigné du forage d'eau potable de « Pimont » qui alimente la commune de Bergerac. Il convient de vérifier les éventuelles

Nous devons tous ensemble

sauver les animaux du refuge. AIDEZ nous en devenant adhérents,
en faisant un don ou un Legs

SPA de Bergerac - Route de Sainte-Alvère - 24100 BERGERAC - Reconnue
d'Utilité Publique,





SAUVEGARDE ET PROTECTION DES ANIMAUX

de la Dordogne et du Sud-ouest - SPA de BERGERAC

SECRETARIAT
Tél. 05 53 27 27 50
FAX 05 53 63 98 46

www.spa24bergerac.org

ACCUEIL CHENIL
Tél. 05 53 27 27 50
contact@spa24bergerac.org

prescriptions réglementaires applicables.

L'arrêté 91-0498 du 9 avril 1991 ne prévoit qu'une seule contrainte en son article 7 qui stipule « *qu'à l'intérieur du périmètre de protection éloignée la réalisation de tout autre forage, pour quelque motif que ce soit, devra être soumise à autorisation préfectorale avec si nécessaire avis du CODERST* ». La SPA ne sollicite pas de création de forage sur son futur site.

► Le dossier localise deux puits situés sur le site d'implantation du projet mais pas les ouvrages environnants, notamment les puits privés utilisés pour l'alimentation en eau des familles .

Le BRGM nous a fourni la liste des puits, forages et piézomètres répertoriés sur l'ensemble de la commune de BERGERAC et aucun puit privé utilisé pour l'alimentation en eau des familles n'est concerné par l'implantation du projet (liste du BRGM en annexe 1 au présent courrier).

► En ce qui concerne la protection des eaux souterraines, les puits recensés sur le site n'ont pas donné lieu à une expertise. Les ouvrages mal réalisés pouvant constituer une entrée potentielle de pollution des nappes souterraines, il y a lieu de les expertiser et d'opter, soit pour une mise aux normes si l'ouvrage est utilisé, soit pour une procédure d'obturation réalisée dans les règles de l'art.

L'expertise de ces ouvrages sera faite ultérieurement à l'instruction du dossier si l'autorisation au titre des installations classées est accordée. Dans l'attente de l'utilisation éventuelle de ces puits, le site sera raccordé à l'adduction publique.

► Les eaux résiduaires des bâtiments administratives et des chenils constituent des eaux usées qui seront raccordées au réseau public d'assainissement de Bergerac par l'intermédiaire d'un poste de relèvement. Concernant les eaux du chenil, les zones souillées et de lavage doivent être clairement délimitées pour être raccordées au réseau d'eaux usées. Le poste de refoulement doit être équipé de dispositifs de sécurité et d'alerte (deux pompes fonctionnant en alternance et des dispositifs d'alerte en cas de panne).

Toutes les eaux usées et toutes les eaux susceptibles d'être souillées au niveau des chenils ainsi que les eaux de lavage seront collectées et acheminées, via le poste de relevage, à la station d'épuration de la commune de BERGERAC. Le poste de relevage sera sécurisé par deux pompes fonctionnant en alternance et munies des dispositifs d'alerte nécessaire.

► Pour la gestion des eaux pluviales, le projet prévoit la mise en place d'une tranchée d'infiltration munie d'un trop-plein vers le milieu naturel. Les perméabilités sont très variables et mesurées sur des matériaux de remblais. Au vu de ces éléments, la quasi-totalité des eaux pluviales rejoindront le ruisseau du « Campréal ». La mise en place d'un bassin de régulation/décantation permettrait le respect de la doctrine inter-régionale en

Nous devons tous ensemble
sauver les animaux du refuge. AIDEZ nous en devenant adhérents,
en faisant un don ou un Legs

SPA de Bergerac - Route de Sainte-Alvère - 24100 BERGERAC - Reconnue
d'Utilité Publique,





SAUVEGARDE ET PROTECTION DES ANIMAUX

de la Dordogne et du Sud-ouest - SPA de BERGERAC

SECRETARIAT
Tél. 05 53 27 27 50
FAX 05 53 63 98 46

www.spa24bergerac.org

ACCUEIL CHENIL
Tél. 05 53 27 27 50
contact@spa24bergerac.org

matière de gestion d'eaux pluviales et de protéger la zone humide identifiée située en aval des remblais, à proximité du cours d'eau « Le Campréal ». La création d'un dispositif d'isolement du bassin permettrait d'assurer un stockage en cas de dysfonctionnement du poste de refoulement des eaux usées résiduelles.

La mise en place d'un bassin de régulation et de décantation ayant, aussi, pour usage de stockage en cas de dysfonctionnement du poste de relevage des eaux usées, est possible. L'implantation de ce bassin est à étudier pour le respect des prescriptions d'éloignement par rapport au ruisseau.

► Dérogation de distance par rapport à la source : l'implantation des installations est contrainte par les distances par rapport aux habitations riveraines mais également par la distance vis-à-vis d'une source localisée sur la parcelle du projet et au Sud.

Les prescriptions générales relatives à l'implantation d'un chenil mentionne « l'interdiction d'implantation à moins de 35 m des puits, des forages, des sources, des aqueducs en écoulement libres, de toute installation de stockage des eaux destinées à l'alimentation en eau potable ou à l'arrosage des cultures maraîchères, des rivages et des berges de cours d'eau ». Une dérogation est toutefois possible dans le cas de modifications d'installations. À la lecture de l'article 5 de l'arrêté fixant les règles applicables aux installations renfermant des chiens, soumises à autorisation, et s'agissant d'une création sur ce nouveau site, le projet ne semble pouvoir prétendre à une dérogation.

Il conviendrait donc de réduire les capacités d'accueil pour respecter les prescriptions de localisations des installations vis-à-vis de la source.

Si le service instructeur conclut à une possibilité de dérogation, il conviendrait de mettre en œuvre des mesures de protection pour éviter les impacts sur la source (clôture d'un périmètre immédiat à la source, mise en place d'un muret permettant de limiter les écoulements superficiels vers la source, fossé de ceinture en pied de talus et entretien régulier de la zone de proximité pour éviter la fermeture du milieu).

La dérogation à distance est demandée dans la mesure où il s'agit d'un projet de transfert de la SPA actuelle sur un site situé à proximité immédiate et pour répondre aux prescriptions de bien-être animal notamment pour les superficies de boxes attribués à chaque animal, à savoir de 5 m² par chien. Le site comporte à la fois des activités de refuge et de fourrière qui doivent être séparées l'une de l'autre, d'où des chenils réservés au refuge et d'autres à la fourrière, présentés dans le projet. Le site actuel n'est pas en mesure de respecter ces prescriptions de bien-être et de séparation effective des activités.

La friche industrielle retenue pour le projet constitue une opportunité non négligeable pour la SPA, compte tenu de sa proximité par rapport au site existant, ce qui permet à la SPA de se maintenir sur la commune de

Nous devons tous ensemble

sauver les animaux du refuge. AIDEZ nous en devenant adhérents,
en faisant un don ou un Legs

SPA de Bergerac - Route de Sainte-Alvère - 24100 BERGERAC - Reconnue
d'Utilité Publique,





SAUVEGARDE ET PROTECTION DES ANIMAUX

de la Dordogne et du Sud-ouest - SPA de BERGERAC

SECRETARIAT
Tél. 05 53 27 27 50
FAX 05 53 63 98 46

www.spa24bergerac.org

ACCUEIL CHENIL
Tél. 05 53 27 27 50
contact@spa24bergerac.org

BERGERAC.

Si la dérogation est accordée, toutes les mesures seront prises pour protéger la source (construction d'un muret de protection, maintien des arbres et de la végétation à proximité).

Si la dérogation n'est pas accordée, le projet sera revu quant au nombre de chenils.

Volet sur la compatibilité avec le SDAGE

Pour être compatible avec les objectifs environnementaux du SDAGE et ses dispositions, le projet doit adopter des mesures adaptées en matière de protection des eaux superficielles et souterraines.

Le projet est concerné par l'UHR Dordogne Aval et son programme de mesures (en annexe II au présent courrier). Conformément aux préconisations du SDAGE, toutes les mesures seront prises dans le cadre du projet pour éviter les risques de pollution des eaux superficielles et des eaux profondes (collecte de l'ensemble des eaux usées ou susceptibles d'être souillées au niveau des chenils, traitement des eaux usées par la station d'épuration urbaine de BERGERAC) et les risques accidentels (mise sur rétention des produits de lavage et désinfection). Il n'y aura pas de pollution diffuse sur le site.

Volet Risques :

Concernant le phénomène de retrait-gonflement des sols argileux, le projet est concerné par un risque identifié moyen (B2) sur l'inventaire départemental du BRGM. Aussi, conformément au règlement type définissant les modalités de construction sur sols argileux, une attention particulière devra être apportée à la réalisation des fondations des bâtiments projetés.

Concernant le phénomène de retrait-gonflement des sols argileux, il en sera tenu compte lors de la réalisation des fondations des chenils et du local technique, les autres bâtiments étant déjà construits.

Christian CARRARD
Président de la SPA de Bergerac.

Nous devons tous ensemble

sauver les animaux du refuge. AIDEZ nous en devenant adhérents,
en faisant un don ou un Legs

SPA de Bergerac - Route de Sainte-Alvère - 24100 BERGERAC - Reconnue
d'Utilité Publique,





SAUVEGARDE ET PROTECTION DES ANIMAUX

de la Dordogne et du Sud-ouest - SPA de BERGERAC

SECRETARIAT

Tél. 05 53 27 27 50

FAX 05 53 63 98 46

www.spa24bergerac.org

ACCUEIL CHENIL

Tél. 05 53 27 27 50

contact@spa24bergerac.org

Nous devons tous ensemble

sauver les animaux du refuge. AIDEZ nous en devenant adhérents,
en faisant un don ou un Legs

SPA de Bergerac - Route de Sainte-Alvère - 24100 BERGERAC - Reconnue
d'Utilité Publique,



DEFENSE DE L'ANIMAL

